

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BRUXELLES, LE 04-06-2008  
LE GREFFIER,

**« ZETES INDUSTRIES »**

société anonyme

Société anonyme ayant fait appel public à l'épargne  
à Evere (B-1130 Bruxelles), Da Vinci Science Park, rue de Strasbourg, 3/b4  
T.V.A. BE 425.609.373. RPM Bruxelles

**I. Assemblée générale ordinaire**

1. Présentation des activités du Groupe Zetes
2. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.
3. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.
4. Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.
5. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept et affectation du résultat.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Décharge au commissaire.
8. Nominations d'administrateurs
9. Emoluments du conseil d'administration.
10. Nomination du commissaire.
11. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des Sociétés.

**II. Assemblée générale extraordinaire**

1. Nouvelles dispositions en matière de capital autorisé.
2. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres.
3. Modifications des statuts.
4. Attribution de Warrants
5. Pouvoirs d'exécution et constatation.

Rép. n° 167

L'AN DEUX MILLE HUIT.

Le vingt-huit mai,

Devant Nous, Maître Louis-Philippe Marcelis, notaire associé à Bruxelles,

A Evere, Rue de Strasbourg 3, Da Vinci Science Park.

SE SONT REUNIES :

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ZETES INDUSTRIES », société anonyme faisant appel public à l'épargne, ayant son siège social à Evere (B-1130 Bruxelles), Da Vinci Science Park, rue de Strasbourg, 3/b4, immatriculée au registre des personnes morales, sous le numéro d'entreprise RPM Bruxelles 0425.609.373.

Constituée sous la dénomination "C. and P. Technology" suivant acte reçu par Maître Jean Remy, Notaire ayant résidé à Uccle le vingt six mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro

1618-1; dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, refondus suivant procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le vingt-quatre octobre deux mille cinq, en cours de publication aux annexes au Moniteur belge et modifiés suivant procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le vingt-deux novembre deux mille cinq, en cours de publication aux annexes au Moniteur belge et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le trente mai deux mille sept, publié aux annexes au Moniteur belge du vingt-huit juin suivant, sous le numéro 07092230.

#### **BUREAU.**

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

Sous la présidence de : Monsieur JACQUES Jean François Marie, domicilié à B – 1410 – Waterloo, avenue de l'Automne, 23, titulaire de la carte d'identité numéro 590-2341158-85.

Lequel nomme en qualité de secrétaire : Monsieur LAMBERT Pierre Louis, domicilié à Place Victor Horta, 84 à B – 1348 – Louvain-la-Neuve, titulaire de la carte d'identité numéro 590-5642466-02.

L'assemblée désigne en qualité de scrutateur : le Président et le Secrétaire.

#### **COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.**

1/ L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou dénominations sociales et sièges sociaux, ainsi que le nombre d'actions dont chacun se déclare propriétaire et le cas échéant l'identité de leur(s) mandataire(s), sont repris en une liste de présences signées par eux ou leur(s) mandataire(s), laquelle après avoir été contresignée « ne varietur » par le Président, les Scrutateurs, le Secrétaire et nous, Notaire, demeurera ci-annexée.

En conséquence la comparution des actionnaires est définitivement arrêtée comme indiqué en ladite liste de présences, soit des actionnaires représentant ensemble deux millions huit cent vingt-quatre mille sept cent vingt-sept (2.824.727) actions donnant droit chacune à une voix.

Outre les actions qui ne sont pas représentées, soit deux millions cinq cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept (2.564.987) actions.

Une liste distincte a été établie pour les titulaires de droits de souscriptions nominatifs. L'original en demeurera également ci-annexé.

2/ Outre le Président, sont présents en vue de répondre aux questions qui leur seraient posées, les administrateurs suivants (les autres s'étant excusés préalablement par écrit) :

- Monsieur LAMBERT Pierre, prénommé
- Monsieur WIRTZ Alain
- Monsieur Jean-Marie LAURENT Josi
- Monsieur Floris VANSINA
- Monsieur GERNAY Olivier et
- Monsieur ZURSTRASSEN, tous plus amplement nommés dans la liste de présence des administrateurs, signée par eux et qui demeurera ci-annexée

3/ Le Commissaire est présent en la personne de Monsieur Thierry DUPONT (Thierry Marc), (titulaire de la carte d'identité numéro 590-2058220-03), administrateur de la société civile existant sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « DUPONT, KOEVOETS, & C°, Revi-

seurs d'Entreprises », ayant son siège social à Woluwé-Saint-Pierre (B-1150 Bruxelles), Bovenberg, 124, (RPM Bruxelles 0429.471.656).

4/ En conséquence, après vérification par le Bureau, la comparution devant Nous Notaire est définitivement arrêtée comme acté ci-dessus.

### PROCURATIONS

L'ensemble des procurations sous seing privé d'actionnaires reçues, soit huit pièces, restera annexé au présent procès-verbal, sous forme de huit originaux et zéro fax

### EXPOSÉ.

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. Les présentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires ont pour ordre du jour :

## I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. **Présentation des activités du groupe Zetes.**
2. **Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.**
3. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.**
4. **Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.**
5. **Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au trente et un décembre deux mille sept et affectation du résultat.**

*Proposition de décision:* approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept, en ce compris l'affectation suivante du résultat (en millier d'euros) :

Bénéfice de l'exercice: sept cent cinquante-trois mille neuf cent septante-deux euros :	€ 753.972,00-
Bénéfice reporté exercice précédent : deux millions huit cent mille six cent cinquante-huit euros :	€ 2.800.658,00-
Résultat à affecter : trois millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent trente euros :	€ 3.554.630,00-
Prélèvement réserve légale : trente-sept mille six cent nonante-neuf euros :	€ 37.699,00-
Dividende brut aux actions : à déduire un million neuf cent quarante mille deux cent nonante-sept euros :	€ -1.940.297,00-
Solde du bénéfice reporté : un million cinq cent septante-six mille six cent trente-quatre euros :	€ 1.576.634,00-
soit un dividende brut de trente-six cents (€ 0,36-) par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de zéro virgule vingt-sept cents (€ 0,27-) par action ordinaire et zéro virgule trois cent six cents (€ 0,306-) par action VVPR.	

6. **Décharge aux administrateurs:**

*Proposition de décision:* donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.

7. **Décharge au commissaire:**

*Proposition de décision:* donner décharge au commissaire pour l'exécu-

tion de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.

#### **8. Nominations d'administrateurs.**

*Proposition de décision* : renouveler les postes d'administrateurs de la société anonyme ZETES INDUSTRIES de Messieurs Alain Wirtz, Jean-François Jacques, Pierre Lambert, Jean-Marie Laurent-Josi, Alexandre Schmitz, Floris Vansina, José-Charles Zurstrassen, Olivier Gernay et Paul Jacques. Ces mandats prendront fin dès après l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille onze.

#### **9. Emoluments du conseil d'administration.**

*Proposition de décision*: approuver les émoluments du conseil d'administration pour l'exercice deux mille huit : rémunération annuelle de huit mille euros (€ 8.000,00-) par administrateur non-exécutif et, pour les administrateurs qui sont membres du Comité d'Audit, rémunération de mille euros (€ 1.000,00-) pour chaque réunion du Comité d'Audit à laquelle ils prennent part.

#### **10. Nomination du commissaire.**

*Proposition de décisions* : Nomination de la société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « Dupont, Koevoets & C° », représentée par Monsieur Thierry Dupont, Associé, réviseur d'entreprise, au poste de commissaire de la société anonyme ZETES INDUSTRIES, pour une durée de trois ans qui prendra fin dès après l'Assemblée générale ordinaire de deux mille onze (2011) statuant sur les comptes de l'exercice deux mille dix (2010). Approbation de la rémunération proposée de trente-cinq mille euros (€ 35.000,00-) par an (comptes statutaires et consolidés).

#### **11. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des sociétés.**

\*\*\*\*\*

## **II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE:**

### **1. Nouvelles dispositions en matière de capital autorisé.**

**1.1. Rapport spécial du conseil d'administration sur la base de l'article 604 du Code des sociétés**, dont copie a été mise à disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des sociétés.

### **1.2. Nouvelle autorisation au conseil d'administration**

*Proposition de décision* : Afin de maintenir l'autorisation maximale d'augmenter le capital social en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, proposition de :

- supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du quatre novembre deux mille cinq, et ;
- de la remplacer par une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum de quarante millions d'euros, cette résolution devant prendre effet à la date de publication du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq ans, à sa-

voir :

*Le conseil d'administration est expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de maximum quarante millions d'euros (€ 40.000.000,00-) aux dates et suivant les modalités à fixer par lui, conformément à l'article 603 du Code des sociétés. Dans les mêmes conditions, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.*

*Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication à l'Annexe au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit mai deux mille huit.*

*Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le prix, la prime d'émission éventuelle et les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même.*

*Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, le tout dans le respect des dispositions légales, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par la conversion d'obligations convertibles ou l'exercice de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière – pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.*

*Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci, après imputation éventuelle des frais, est affecté à un compte indisponible dénommé « prime d'émission » qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises comme pour une réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital.*

*Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du quatre novembre deux mille cinq, dont le caractère définitif a été constaté par acte du vingt-quatre novembre deux mille cinq a expressément habilité le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 607 du Code des sociétés, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, notamment par apports en nature, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé par le présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du conseil d'administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 607 du Code des sociétés.*

*Le conseil d'administration est expressément autorisé à restreindre ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires, relatif aux augmentations de capital d'un montant maximal allant jusqu'à quarante millions d'euros (€ 40.000.000,00-) décidées par le conseil d'administration, en ce compris les augmentations de capital au bénéfice de personnes particulières (que ces personnes soient membres du personnel employés) ou non de la présente société ou de ses filiales) et les augmentations de capital relatives aux*

*offres publiques d'achat.*

*Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition, en attirant expressément votre attention sur le fait que pour déterminer la part du capital autorisé restant disponible après chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre de cette autorisation, il ne sera tenu compte que des montants souscrits portés au compte « capital », et non de la partie du prix de souscription portée à un compte « primes d'émission.*

## **2. Autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres.**

*Proposition de décision :*

**Proposition de conférer au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article 620 et de l'article 622 § 2, alinéa 2, 1° du Code des sociétés :**

- une nouvelle autorisation spéciale, valable trois ans à compter de la publication du procès-verbal actant son adoption, d'acquérir pour compte de ZETES INDUSTRIES des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

- une nouvelle autorisation générale, valable dix-huit mois à compter de son adoption :

- d'acquérir pour compte de ZETES INDUSTRIES des actions propres de la société, par achat ou échange, directement ou par le canal d'un intermédiaire, un maximum de dix pour cent du nombre total d'actions émises par la société, pour un prix qui ne peut être inférieur à un euro (€ 1,00-) par action ni supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture des actions auprès de EURONEXT BRUXELLES, le jour précédent celui de l'achat ou de l'échange ;

- vendre des actions ou parts bénéficiaires émises par la société pour un prix qui ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles, le jour précédent celui de la vente ou de l'échange, ou qui ne peut être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) du cours de clôture des actions à EURONEXT BRUXELLES le jour précédent celui de la vente lorsque celle-ci s'inscrit dans la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié ;

- fixer le prix d'achat des actions ou parts bénéficiaires à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice;

- fixer le prix de vente des actions ou parts bénéficiaires à céder ;

- et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.

Le Conseil peut utiliser ces mandats en vue de l'acquisition ou de la cession éventuelle d'actions de la société par l'intermédiaire de sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des sociétés.

## **3. Modifications des statuts.**

*Proposition de décisions :*

**3.1. En cas d'adoption de la proposition dont question au point 1. de l'ordre du jour, de renouveler le capital autorisé : remplacer le texte du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts par le texte suivant :**

*Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication à l'Annexe au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit mai deux mille huit.*

**3.2. En cas d'adoption des propositions dont question au point 2. de**

**l'ordre du jour : remplacer le texte de l'article 7 des statuts par le texte suivant :**

**ARTICLE SEPT – ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS PROPRES.**

*La société peut acquérir par voie d'achat ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.*

*Elle est autorisée à :*

*- aliéner les actions acquises par la société, en bourse ou hors bourse, aux conditions fixées par le conseil d'administration, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, par achat ou échange, directement ou par le canal d'un intermédiaire, un maximum de dix pour cent du nombre total d'actions émises par la société, pour un prix qui ne peut être inférieur à un euro (€ 1,00-) par action ni supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture des actions auprès de EURONEXT BRUXELLES, le jour précédent celui de l'achat ou de l'échange ;*

*- vendre des actions ou parts bénéficiaires émises par la société pour un prix qui ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles, le jour précédent celui de la vente ou de l'échange, ou qui ne peut être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) du cours de clôture des actions à EURONEXT BRUXELLES le jour précédent celui de la vente lorsque celle-ci s'inscrit dans la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié ;*

*- fixer le prix d'achat des actions ou parts bénéficiaires à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice;*

*- fixer le prix de vente des actions ou parts bénéficiaires à céder ;*

*- et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.*

*Le Conseil peut utiliser ces mandats en vue de l'acquisition ou de la cession éventuelle d'actions de la société par l'intermédiaire de sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des sociétés.*

*Le conseil d'administration est spécialement autorisé, pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit mai deux mille huit, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de ZETES INDUSTRIES, des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.*

*Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.*

**4. Attribution de Warrants**

*Proposition de décision :*

Prolongation jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf du mandat conféré au Conseil d'Administration pour attribué gratuitement aux bénéficiaires à l'entière discrétion du Conseil d'Administration, les warrants non encore attribués dans le cadre et aux conditions du Plan décidé par l'Assemblée Générale extraordinaire du quatre novembre deux mille cinq.

**5. Pouvoirs d'exécution - Constatations.**

\*\*\*\*\*

*Il est précisé que pour pouvoir être adoptées, les propositions dont question aux points 1, 2 et 3 de l'assemblée générale extraordinaire requièrent la représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde assemblée après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés), et un vote à la majorité des trois/quarts des voix émises à l'assemblée.*

\*\*\*\*\*

**II.** Il existe actuellement cinq millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatorze (5.389.714) actions au porteur ou nominatives et la présente société fait et a fait appel public à l'épargne.

**III.** Les présentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires ont été convoquées avec l'ordre du jour ci-dessus, comme suit :

- ◆ En ce qui concerne les actions au porteur, au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus dans le Moniteur belge du vingt-trois avril deux mille huit, ainsi que dans l'Echo et De Tijd du vingt-trois avril deux mille huit.
- ◆ En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par lettres recommandées déposées à la poste le huit mai deux mille huit.

Les justificatifs des convocations ont été remis au bureau.

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires ont pu être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société ([www.zetes.com](http://www.zetes.com)), à partir du vingt-sept avril deux mille huit.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée également aux commissaire et administrateurs. Un exemplaire de la convocation sera conservé.

Le bureau a aussi pris note de la liste des actions ayant fait l'objet d'un enregistrement auprès des organismes suivants : FORTIS BANQUE et KBC BANK.

Le bureau a enfin, prenant en considération les mentions de la convocation, constaté que la société avait pris les mesures nécessaires pour que les actionnaires et les titulaires d'autres titres nominatifs visés à l'article 533 du Code des Sociétés, aient pu prendre connaissance, conformément à la loi, des documents prévus aux articles 120 et 553 du Code des Sociétés.

**III.** Il résulte de la liste de présence que deux millions huit cent vingt-quatre mille sept cent vingt-sept (2.824.727) actions de capital sont représentées à l'assemblée, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut donc délibérer valablement sur son ordre du jour,

**IV.** Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doivent représenter les **trois/quarts** des voix pour lesquelles il est pris part au vote, et chaque action de capital donne droit à une voix.

**V.** Le Président déclare et constate que les formalités prévues par l'article 21 statuts et l'article 536 du Code des sociétés pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés.

#### **CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.**

Tout ce qui précède ayant été vérifié par le Bureau, l'assemblée générale constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour, qu'elle aborde ensuite.

#### **QUESTIONS**



Le Président invite les participants qui le souhaitent à poser leur question sur l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le Président constate ensuite la clôture des débats.

### MODALITES DE SCRUTIN.

Le Président invite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décisions qui figurent à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, par vote à main levée.

### RESOLUTIONS.

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour. et après avoir délibéré, l'assemblée adopte successivement les résolutions suivantes :

## I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### 1. **Présentation des activités du groupe Zetes.**

Le Conseil d'Administration présente les activités du Groupe.

### 2. **Rapports de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept et du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept, ainsi qu'aux comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept**

Le secrétaire est dispensé par l'assemblée de donner lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire, dont les actionnaires avaient pu prendre connaissance avant l'assemblée.

Les rapports ne donnent lieu à aucune observation de la part de l'assemblée.

### 3. **Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au trente et un décembre deux mille sept et affectation du résultat.**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept, en ce compris l'affectation suivante du résultat (en millier d'euros) :

Bénéfice de l'exercice: sept cent cinquante-trois mille neuf cent septante-deux euros :	€ 753.972,00-
Bénéfice reporté exercice précédent : deux millions huit cent mille six cent cinquante-huit euros :	€ 2.800.658,00-
Résultat à affecter : trois millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent trente euros :	€ 3.554.630,00-
Prélèvement réserve légale : trente-sept mille six cent nonante-neuf euros :	€ 37.699,00-
Dividende brut aux actions : à déduire un million neuf cent quarante mille deux cent nonante-sept euros :	€ -1.940.297,00-
Solde du bénéfice reporté : un million cinq cent septante-six mille six cent trente-quatre euros :	€ 1.576.634,00-
soit un dividende brut de trente-six cents (€ 0,36-) par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de zéro virgule vingt-sept cents (€ 0,27-) par action ordinaire et zéro virgule trois cent six cents (€ 0,306-) par action VVPR.	

Le dividende sera payable à partir du douze juin deux mille huit.

Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'accomplir toute

démarche en vue d'effectuer ce paiement.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité des voix

\*\* Votes contre: /

\*\*\* Abstentions:/

#### **4. Décharge aux administrateurs:**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité des voix

\*\* Votes contre:/

\*\*\* Abstentions:/

#### **5. Décharge au commissaire:**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille sept.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité des voix

\*\* Votes contre:/

\*\*\* Abstentions:/

#### **6. Nominations d'administrateurs.**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration de renouveler les postes d'administrateurs de la société anonyme ZETES INDUSTRIES de Messieurs Alain Wirtz, Jean-François Jacques, Pierre Lambert, Jean-Marie Laurent-Josi, Alexandre Schmitz, Floris Vansina, José-Charles Zurstrassen, Olivier Gernay et Paul Jacques. Ces mandats prendront fin dès après l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille onze.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous et par un vote séparé pour chacun d'eux :

\* Votes pour : unanimité des voix

\*\* Votes contre:/

\*\*\* Abstentions:/

**7. Emoluments du conseil d'administration:**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration d'approuver les émoluments du conseil d'administration pour l'exercice deux mille huit de la manière suivante : rémunération annuelle de huit mille euros (€ 8.000,00-) par administrateur non-exécutif et, pour les administrateurs qui sont membres du Comité d'Audit, rémunération de mille euros (€ 1.000,00-) pour chaque réunion du Comité d'Audit à laquelle ils prennent part.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité des voix

\*\* Votes contre:/

\*\*\* Abstentions:/

**8. Nomination du commissaire.**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration de nommer la société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « Dupont, Koevoets & C<sup>o</sup> », représentée par Monsieur Thierry Dupont, Associé, réviseur d'entreprise, au poste de commissaire de la société anonyme ZETES INDUSTRIES, pour une durée de trois ans qui prendra fin dès après l'Assemblée générale ordinaire de deux mille onze (2011) statuant sur les comptes de l'exercice deux mille dix (2010) et la proposition du conseil d'administration de fixer la rémunération annuelle du commissaire pour le contrôle des comptes statutaires et consolidés à trente-cinq mille euros (€ 35.000,00-).

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité des voix en faveur des deux propositions

\*\* Votes contre:/

\*\*\* Abstentions:/

\*\*\*\*\*

**II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE:**

**1. Nouvelles dispositions en matière de capital autorisé**

Eu égard au fait que le rapport spécial du conseil d'administration dressé en application de l'article 604 du Code des Sociétés, n'a pas pu être tenu à disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des Sociétés, le Président propose à l'assemblée de ne pas se prononcer sur ce point.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité des voix

\*\* Votes contre:/

\*\*\* Abstentions:/

\*\*\*\*\*

## 2. Autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration, de conférer au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article 620 et de l'article 622 § 2, alinéa 2, 1° du Code des sociétés :

- une nouvelle autorisation spéciale, valable trois ans à compter de la publication du procès-verbal actant son adoption, d'acquérir pour compte de ZETES INDUSTRIES des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

- une nouvelle autorisation générale, valable dix-huit mois à compter de son adoption :

- d'acquérir pour compte de ZETES INDUSTRIES des actions propres de la société, par achat ou échange, directement ou par le canal d'un intermédiaire, un maximum de dix pour cent du nombre total d'actions émises par la société, pour un prix qui ne peut être inférieur à un euro (€ 1,00-) par action ni supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture des actions auprès de EURONEXT BRUXELLES, le jour précédent celui de l'achat ou de l'échange ;

- vendre des actions ou parts bénéficiaires émises par la société pour un prix qui ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles, le jour précédent celui de la vente ou de l'échange, ou qui ne peut être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) du cours de clôture des actions à EURONEXT BRUXELLES le jour précédent celui de la vente lorsque celle-ci s'inscrit dans la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié ;

- fixer le prix d'achat des actions ou parts bénéficiaires à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice;

- fixer le prix de vente des actions ou parts bénéficiaires à céder ;

- et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.

Le Conseil peut utiliser ces mandats en vue de l'acquisition ou de la cession éventuelle d'actions de la société par l'intermédiaire de sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des sociétés.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : deux millions sept cent quarante et un mille trois cent trente-huit

\*\* Votes contre: quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-neuf

\*\*\* Abstentions:/

## 3. Modifications des statuts.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration de modifier les statuts comme suit :

3.1. Compte tenu de ce que l'assemblée a décidé de ne pas se prononcer sur

le renouvellement du capital autorisé, le Président propose à l'assemblée de ne pas remplacer le texte du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité des voix

\*\* Votes contre: /

\*\*\* Abstentions: /

**3.2. Compte tenu de l'adoption des propositions dont question au point 2. de l'ordre du jour : remplacer le texte de l'article 7 des statuts par le texte suivant :**

**ARTICLE SEPT – ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS PROPRES.**

*La société peut acquérir par voie d'achat ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.*

*Elle est autorisée à :*

*- aliéner les actions acquises par la société, en bourse ou hors bourse, aux conditions fixées par le conseil d'administration, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, par achat ou échange, directement ou par le canal d'un intermédiaire, un maximum de dix pour cent du nombre total d'actions émises par la société, pour un prix qui ne peut être inférieur à un euro (€ 1,00-) par action ni supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture des actions auprès de EURONEXT BRUXELLES, le jour précédent celui de l'achat ou de l'échange ;*

*- vendre des actions ou parts bénéficiaires émises par la société pour un prix qui ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles, le jour précédent celui de la vente ou de l'échange, ou qui ne peut être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) du cours de clôture des actions à EURONEXT BRUXELLES le jour précédent celui de la vente lorsque celle-ci s'inscrit dans la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié ;*

*- fixer le prix d'achat des actions ou parts bénéficiaires à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice;*

*- fixer le prix de vente des actions ou parts bénéficiaires à céder ;*

*- et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.*

*Le Conseil peut utiliser ces mandats en vue de l'acquisition ou de la cession éventuelle d'actions de la société par l'intermédiaire de sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des sociétés.*

*Le conseil d'administration est spécialement autorisé, pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit mai deux mille huit, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de ZETES INDUSTRIES, des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.*

*Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-*

*ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.*

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : deux millions sept cent quarante et un mille trois cent trente-huit

\*\* Votes contre: quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-neuf

\*\*\* Abstentions: /

#### **4. Attribution de Warrants**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du Conseil d'administration de prolonger jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf le mandat conféré au Conseil d'Administration pour attribuer gratuitement aux bénéficiaires à l'entière discrétion du Conseil d'Administration, les warrants non encore attribués dans le cadre et aux conditions du Plan décidé par l'Assemblée Générale extraordinaire du quatre novembre deux mille cinq.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : deux millions sept cent quarante et un mille trois cent trente-huit

\*\* Votes contre: quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-neuf

\*\*\* Abstentions: /

#### **5. Pouvoirs d'exécution - Constatation.**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition de conférer les pouvoirs d'exécution suivants aux personnes suivantes :

- 1) à Messieurs Alain Wirtz, Pierre Lambert et Jean-François Jacques chacun avec pouvoir d'agir séparément et avec faculté de substitution, aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de tous autres registres et administrations.
- 2) au notaire soussigné afin de procéder à la coordination des statuts de la présente société compte tenu de la modification décidée comme acté ci-avant.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité des voix

\*\* Votes contre: /

\*\*\* Abstentions: /

\*\*\*\*\*

#### **CLOTURE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

DROIT D'INSCRIPTION.

Le notaire soussigné atteste que le droit d'inscription de nonante-cinq euros (€ 95,00-) a été acquitté.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les actionnaires, titulaires de parts bénéficiaires et intervenants, ici présents ou représentés comme dit est, et qui ont exprimés le désir, ainsi que les deux membres du bureau et le commissaire, ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré

SUIVENT LES ANNEXES